



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRÂCES
DU VENDREDI 26 MARS 2021 - 19 H 00
ESPACE MULTICULTUREL ET TOURISTIQUE**



Date de la convocation : 19 mars 2021

Présidence de : M. Yannick LE GOFF, Maire

Présents : M. LE GOFF - Maire, M. LASBLEIZ, M. PERU, Mme BRIENT, M. LACHIVER, Mme KERHOUSSE - Adjointes au Maire, Mesdames COMMAULT, CORRE C., CORRE I., COURTIN, LOYER, RAOULT, VOISIN, Messieurs BELEGAUD, BOLLOCH, BONNEAU, CRASSIN, GIRONDEAU, LE ROUX, MILONNET, MONNIER

Absente excusée : Mesdames MOURET et TANGUY,

Pouvoirs avaient été donnés par : Françoise TANGUY à Yannick LE GOFF
Patricia MOURET à Stéphane BRIENT

Secrétaire de Séance : Mme Aurore VOISIN



1 - INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire fait savoir qu'il fera prochainement, en fonction de l'évolution de la crise sanitaire, une réunion d'information sur le PLUi.

2 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 22 JANVIER 2021

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal qui s'est tenue le 22 janvier 2021.

Sans remarque de la part des élus municipaux, le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité.

3 - DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire indique qu'il a pris la décision de ne pas utiliser le droit de préemption pour les immeubles et les terrains suivants :

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section C 814 pour 2 559 m², 21 rue du Brugou Bras, vendus par Monsieur LE BON Philippe à Monsieur Florian BERTHELOT demeurant 12 rue Le Corbusier - SAINT BRIEUC (22000)

- Terrain, parcelle cadastrée section AI 339 pour 580 m², 10 rue René DUGUAY-TROUIN, vendu par la Société FMT à Monsieur et Madame Jean-François BENTIN demeurant 8 rue des Tilleuls - GRACES (22200)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AB 158 pour 1 395 m², 11 rue de Kernabat, vendus par Madame Yvette RUMEAU à Madame Sabrina BRULAIS demeurant 29 rue de la Gare - CHATELAUDREN (22170)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AI 85 6 rue Parc Bras pour 567 m², vendus par les Consorts MOIGNET à Monsieur et Madame Christophe LE BRIS demeurant 1 rue du Dr Vaillant - SAINT CYR L'ECOLE (78210)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AP 86 pour 846 m², 5 rue Paul Le Bolu, vendus par Monsieur Didier ZEME et Madame Karen BOUVRON à Monsieur Jean-Paul EVENOU demeurant 6 Pont Glas - GRACES (22200)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AC 66 pour 718 m², 21 rue de Saint Jean, vendus par Monsieur et Madame Lionel KERMARREC à Monsieur Lucas LE MARTELOT demeurant 3 rue de l'Argoat - 22970 PLOUMAGOAR

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AI 219, 220 et 221 pour respectivement 375 m², 467 m², 623 m², 28 rue de Callac vendus par Madame Louise GUILLOU à Monsieur et Madame Saïd EL MADRARI demeurant 2 rue des Ecoles - La Madeleine - GUINGAMP (22200)

4 - CONSTRUCTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE - AVENANTS

☞ Avenant n° 1 au marché du bureau Véritas pour la mission de Contrôle Technique - Délibération n° 19/2021

Monsieur PERU indique que dans le cadre de la construction de l'école élémentaire, il est nécessaire d'obtenir d'un bureau de contrôle une attestation de prise en compte de la réglementation thermique RT 2012 ainsi que de faire une vérification initiale des installations électriques.

Le bureau de contrôle Véritas ayant obtenu le marché Contrôle technique en 2019, Monsieur PERU propose de réaliser un avenant à ce marché afin d'intégrer les missions VIE et ATT-RT.

Le coût de ces deux missions se chiffre à 900 € HT soit 1 080 € TTC.

Le conseil municipal est invité à valider l'avenant en question et autoriser le maire à signer tout document en lien avec celui-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme Isabelle CORRE et M. BOLLOCH) autorise la passation de l'avenant n° 1 au marché de contrôle technique détenu par Bureau Véritas et autorise le maire à signer tout document en lien avec cet avenant.

☞ Avenant au marché de Manutan pour l'acquisition du mobilier - Délibération n° 20/2021

Monsieur le Maire fait savoir que suite à l'attribution en janvier 2021 du marché pour le mobilier de la nouvelle école, pour 40 018.93 € TTC, des ajustements ont été nécessaires. Il en ressort que le coût réel de ces acquisitions est de 45 090.45 € TTC.

Monsieur le Maire demande, en conséquence, au conseil municipal :

- d'autoriser la réalisation d'un avenant de 4 226.26 € HT soit 5 071.52 € TTC
- de l'autoriser à signer tout document en lien avec cette affaire
- dire que les crédits budgétaires seront prévus au budget primitif 2021.

Madame Isabelle CORRE demande à quoi correspondent les ajustements évoqués.

Monsieur le Maire explique qu'il manquait un peu de mobilier dans les classes et que c'est un rajout à la demande des enseignants. Mais ces rajouts restent dans le montant de la subvention accordée par le Département dans le cadre du plan de relance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 21 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme Isabelle CORRE et M. BOLLOCH) décide :

- d'autoriser la réalisation d'un avenant de 4 226.26 € HT soit 5 071.52 € TTC
- d'autoriser le Maire à signer tout document en lien avec cette affaire
- dire que les crédits budgétaires seront prévus au budget primitif 2021.

☞ Avenant n° 1 au marché du lot 1 « Terrassement VRD » - délibération n° 21/2021

Monsieur PERU fait savoir des modifications réalisées sur le réseau d'eaux pluviales et les aménagements extérieurs de la construction de la nouvelle école élémentaire entraîne la nécessité de passer un avenant pour une moins-value de 1 868.70 € HT.

Cette moins-value porte ainsi le montant total du marché attribué à l'entreprise PAILLARDON pour le lot n° 1 « Terrassements - VRD » à la somme de 268 131.30 € HT soit 321 757.56 € TTC.

Monsieur PERU demande au conseil municipal d'autoriser le maire à signer l'avenant en moins-value d'un montant de 1 868.70 € HT soit 2 242.44 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme Isabelle CORRE et M. BOLLOCH) autorise le maire à signer l'avenant en moins-value de 2 242.44 € TTC avec l'entreprise PAILLARDON TP pour le lot n° 1 « Terrassements - VRD » de la construction de la nouvelle école élémentaire.

☞ Avenant n° 3 au marché du lot 14 « Electricité - CFO - CFA » - Délibération n° 22/2021

Monsieur LACHIVER explique que lors de la passation du marché pour le lot n° 14 « électricité CFO-CFA » avec l'entreprise AM ELEC, la variante relative au Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) n'avait pas été levée.

Cette variante, d'un montant de 4 216.31 € HT soit 5 059.57 € TTC, ayant été mise en œuvre par l'entreprise, il est nécessaire de régulariser la situation du marché et de procéder à la passation d'un avenant.

Monsieur LACHIVER indique que cet avenant porterait le marché à la somme totale de 112 194.99 € HT soit 134 633.99 € TTC.

Monsieur LACHIVER demande au conseil municipal :

- de valider la passation de l'avenant n° 3 d'un montant de 4 216.31 € HT soit 5 059.57 € TTC,

- d'autoriser le maire à signer tout document en lien avec cet avenant

Madame Isabelle CORRE demande si c'était une volonté de la mairie de ne pas lever la variante dès le départ.

Monsieur le Maire répond que non, que c'était un oubli.

Monsieur LACHIVER explique qu'il s'agit d'une demande de l'architecte et que pour la sécurité il a fallu avancer sur le dossier.

Monsieur BOLLOCH constate qu'il y a encore un avenant pour AM Elec et que cela aurait dû être pris en compte dès le départ.

Monsieur MILONNET demande en quoi consiste cette option.

Monsieur LACHIVER dit que c'est un nouvel équipement (amplificateur, lecteur de message, antenne de synchronisation, haut-parleur). Il rajoute qu'il y aura une formation du personnel.

Madame RAOULT demande si c'est une alarme.

Monsieur LACHIVER répond oui.

Monsieur le Maire dit que l'on a été plus loin avec un interphone.

Madame Isabelle CORRE demande si la pose a été faite à la demande de la mairie ou à l'initiative de l'entreprise.

Monsieur le maire répond qu'il a donné son accord.

Madame RAOULT demande si cette installation était obligatoire.

Monsieur LACHIVER répond que l'on a voulu sécuriser au maximum l'école.

Monsieur PERU dit que ce matériel se rajoute à ce qui était initialement prévu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mesdames CORRE, RAOULT et Messieurs BOLLOCH et MILONNET) décide :

- de valider la passation de l'avenant n° 3 d'un montant de 4 216.31 € HT soit 5 059.57 € TTC,

- d'autoriser le maire à signer tout document en lien avec cet avenant

☞ *Avenant n° 1 au marché du lot 15 « clôtures » - Délibération n° 23/2021*

Monsieur LACHIVER fait savoir que le portillon du parking des professeurs a été fourni par l'entreprise Jo SIMON mais ne sera posé par eux.

Cela entraîne une moins-value de 218.40 € TTC sur le marché qui avait été attribué à l'entreprise pour le lot n° 15 « clôtures ».

Monsieur LACHIVER propose au conseil municipal de valider la passation d'un avenant en moins-value pour la somme de 182 € HT soit 218.40 € TTC et d'autoriser le Maire à le signer.

Madame Isabelle CORRE demande pour quelle raison l'entreprise ne pose pas le portillon qui ne coûte que 218 € alors que cela était prévu dans le budget de l'école. Elle trouve cela dommage.

Monsieur LACHIVER explique qu'il a vu avec l'architecte et que ce portillon n'est pas nécessaire.

Madame RAOULT demande si cela correspond à la fourniture et à la pose du portillon.

Monsieur le Maire indique que le portillon sera installé ailleurs.

Madame Isabelle CORRE demande confirmation qu'il n'y aura pas de portillon et demande si, du coup, les enseignants devront faire un détour.

Monsieur LACHIVER lui répond qu'une visite pour les élus a été organisée sur place et que si elle était venue elle aurait compris.

Madame Isabelle CORRE lui réplique qu'il n'est pas obligé d'être agressif. Il suffit d'expliquer.

Monsieur PERU indique que le portillon n'apporte aucune garantie sécuritaire.

Monsieur le Maire rajoute qu'il y a deux parkings contigus et un grand portail pour que les parents ne puissent pas entrer. Toutefois, ce portillon n'est pas nécessaire en terme de sécurité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mesdames CORRE, RAOULT et M. BOLLOCH) valide la passation d'un avenant en moins-value avec l'entreprise Jo SIMON et autorise le maire à le signer.

5 - ACQUISITION DE VIDEOPROJECTEURS POUR LA NOUVELLE ECOLE ELEMENTAIRE **DELIBERATION N° 24/2021**

Monsieur LACHIVER rappelle qu'il était prévu l'acquisition d'un vidéoprojecteur pour la salle plurivalente ainsi que l'achat d'un vidéoprojecteur interactif pour l'une des classes de la nouvelle école élémentaire.

Un devis d'un montant de 4 098.66 € HT soit 4 918.40 € TTC comprenant également une potence de 2.30 m pour la salle plurivalente a été transmis par Qualité Informatique.

Monsieur BOLLOCH demande s'il y a eu d'autres consultations.

Monsieur le Maire répond que l'on est resté avec le même fournisseur car c'est lui qui a fourni les autres vidéoprojecteurs.

Madame Isabelle CORRE demande si les vidéoprojecteurs de l'école actuelle seront réutilisés dans la nouvelle école.

Monsieur LACHIVER répond que oui mais qu'il en manquait un.

Monsieur MILONNET demande si cet achat n'aurait pas pu être intégré dans la demande de subvention auprès du conseil départemental.

Monsieur le Maire répond que non, qu'il a essayé mais que cela ne rentrait pas dans le cadre.

Madame RAOULT demande s'il est possible d'avoir un comparatif entre le budget prévisionnel et le budget définitif de l'école pour savoir où l'on en est.

Monsieur le Maire répond que oui lorsque l'on aura levé les réserves. Il assure qu'il y a moins d'un pourcent de dépenses supplémentaires alors qu'en général c'est 4 ou 5 % de plus. Tous les chiffres seront donnés.

Monsieur MONNIER demande si les vidéoprojecteurs sont fixes.

Monsieur LACHIVER répond oui comme cela est déjà le cas pour les autres.

Madame Isabelle CORRE se rappelle que l'on a acheté des vidéoprojecteurs interactifs. Elle demande s'ils le seront tous désormais.

Monsieur LACHIVER lui répond que oui.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme Isabelle CORRE et M. BOLLOCH) décide :

- d'autoriser le Maire à signer le devis en question
- dire que les crédits pour l'achat de ces matériels seront inscrits au budget primitif 2021.

6 - TRAVAUX AMENAGEMENT RUE DE L'EGLISE - ABORDS DE LA NOUVELLE ECOLE ELEMENTAIRE

DELIBERATION N° 25/2021

Monsieur PERU fait savoir qu'en lien avec la construction et l'aménagement des abords de l'école élémentaire il est nécessaire de faire quelques travaux de finitions et d'embellissements autour de la grange (pose de bordures et enrobés).

Le coût de ces travaux ont été estimés par l'entreprise PAILLARDON à la somme de 4 642.75 € HT soit 5 571.30 € TTC.

Madame Isabelle CORRE constate que la dépense est prévue à l'opération 10014. Elle demande si elle entrera ensuite dans le budget de l'école.

Monsieur le Maire lui dit que non car si l'on n'avait pas acheté le terrain on n'aurait pas fait l'aménagement.

Madame Isabelle CORRE remarque que si on n'avait pas fait l'école, cet aménagement n'aurait pas été réalisé. Selon elle cette somme devrait rentrer dans le coût du projet de l'école.

Monsieur le Maire répond qu'il ne voit pas pourquoi puisque la grange ne fait pas partie de l'école.

Madame Isabelle CORRE demande en quoi consistent les travaux envisagés.

Monsieur le Maire explique qu'il y a déjà des bordures du côté de l'école et que du coup on va en poser tout autour de la grange.

Monsieur PERU rajoute que du côté de la rue de l'Eglise il y aura des bordures et de l'enrobé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme Isabelle CORRE et M. BOLLOCH) décide :

- d'autoriser la signature du devis par le Maire pour la somme de 5 571.30 € TTC,
- dire que ces travaux seront inscrits au budget primitif 2021 sur l'opération 10014 « Aménagement du bourg et des espaces publics ».

7 - ACQUISITION D'UN VEHICULE POUR LES SERVICES TECHIQUES DELIBERATION N° 26/2021

Monsieur PERU rappelle que lors du conseil municipal de janvier 2021, la cession du tracteur FIAT a été actée.

En vue de son remplacement, il a recherché un véhicule utilitaire d'occasion et en a trouvé un au garage Peugeot de Bourbriac.

Monsieur PERU indique qu'il s'agit d'un Berlingot II de marque Citroën de 73 230 km avec une attache remorque. La commune pourrait en faire l'acquisition au prix de 10 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de l'acquisition d'un véhicule pour les services techniques
- d'autoriser le maire à signer le devis établi par la Sarl Garage de l'Armor de Bourbriac
- d'inscrire la dépense au budget primitif 2021

Monsieur PERU souhaite revenir sur une question posée par Monsieur MILONNET. Il lui précise que le garage BAHEZRE ne vend plus de véhicules. Il rajoute que la mairie lui a réglé près de 9 000 € de carburant et de réparations diverses.

8 - REGULARISATION D'AMORTISSEMENTS NON FAITS - REGLEMENT DES CONVENTIONS PUP 2011 - 2017 DELIBERATION N° 27/2021

Monsieur Le Maire explique que la commune a passé entre 2011 et 2017 plusieurs conventions Projet Urbain Partenarial (PUP) avec des particuliers dans le cadre d'aménagements de lotissements privés, en vue de l'extension du réseau électrique.

Les travaux avaient été réglés par la mairie sur l'article 2315 et les remboursements effectués par les propriétaires imputés sur l'article 1328 « autres subventions d'investissements rattachés aux actifs non amortissables ».

Cependant, le règlement des travaux à ENEDIS auraient dû être passés sur l'article 20422. Une régularisation a donc été faite en 2020 pour une somme totale de 37 411.10 €.

En contrepartie, les participations des particuliers auraient dues être encaissées sur l'article 1318 et non sur l'article 1328.

Les comptes 20422 et 1318 étant amortissables et compte tenu de l'ancienneté des opérations, le comptable public demande de procéder à la régularisation des amortissements par opérations d'ordre non budgétaires tel que présenté ci-dessous puis de sortir ces « biens » de l'inventaire.

<i>Année</i>	<i>Noms des partenaires signataires du PUP</i>	<i>n° inventaire</i>	<i>somme</i>
2011	M. HOUSSAIS Michel	EXTENS ELECT/0001/HOUSSAI	8 770,95 €
	M. & Mme PHILIPPE	EXTENS ELECT/0001/KERBOST	3 797,67 €
	M. & Mme PHILIPPE	EXTENS ELECT/0001/KERBOST	2 572,73 €
2014	M. TOUPIN François	EXTENS ELECT/0001/TOUPIN	3 278,88 €
	M. PORHEL Sylvain	EXTENS ELECT/0001/PORHEL	6 106,54 €
	Société FMT	EXTENS ELECT/0001/FMT	4 165,85 €
2016	La DIRO	EXTENS ELECT/0001/DIRO	3 445,70 €
2017	La DIRO	EXTENS ELECT/0001/DIRO	5 272,78 €
			37 411.10 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le comptable public à régulariser les amortissements par opérations d'ordre non budgétaires via le compte 1068
- décide de sortir de l'inventaire les subventions d'équipements reçues.

9 - ALSH 2020 - AVENANT COVID 19 A LA CONVENTION PASSEE ENTRE PLOUMAGOAR ET LES COMMUNES DE GRACES, PABU, PLOUISY ET SAINT AGATHON DELIBERATION N° 28/2021

Monsieur le Maire rappelle que tous les ans une convention de participation est passée entre les communes de Grâces, Pabu, Ploumagoar, Plouisy et Saint-Agathon.

Lors d'une réunion en novembre 2020, il avait été convenu que, pour l'accueil des enfants les mercredis, pendant les petites vacances scolaires et l'été, les communes de Grâces, Pabu, Plouisy et Saint Agathon verseraient une participation supplémentaire d'environ 7 € par journée et par enfant à la commune de Ploumagoar, en raison des dépenses supplémentaires engagées du fait de la crise sanitaire.

Après chiffrage, il s'avère que le coût prévisionnel de cette participation est de 7.38 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- valider le versement de 7.38 € par journée et par enfant, en plus de la participation habituelle de 20 € pour l'ALSH du mercredi et de 21 € par jour pour les petites vacances scolaires et les vacances d'été.

- dire que l'avenant à la convention initiale sera applicable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 (avec effet rétroactif).

10 - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE GRACES ANNEE 2021 - CONVENTION AVEC PABU - PLOUISY - PLOUMAGOAR - SAINT AGATHON (mercredis, petites vacances et vacances d'été)

DELIBERATION N° 29/2021

Monsieur le Maire rappelle que les enfants des communes de Pabu, Plouisy, Ploumagoar et Saint Agathon peuvent être accueillis à l'ALSH de Grâces les mercredis et durant l'été. La convention passée chaque année entre les communes doit donc être reconduite.

La tarification en vigueur fixe un prix public uniforme pour l'ensemble des enfants accueillis des communes de Grâces, Pabu, Plouisy, Ploumagoar et Saint Agathon.

Monsieur le maire rappelle que la tarification pour l'année 2020 avait été fixée à 20 € par jour et 10 € pour le mercredi après-midi et à 21 € pour les petites vacances scolaires et les vacances d'été.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir ces différentes participations pour l'année 2021 et lui demande de l'autoriser à signer les conventions qui seront passées avec les communes de Pabu, Plouisy, Ploumagoar et Saint Agathon.

Monsieur MONNIER demande si les enfants de ces communes peuvent venir à l'ALSH et ceux de Grâces aller dans les autres communes.

Monsieur le Maire répond que c'est le cas depuis longtemps.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les participations en vigueur en 2021 et autorise le maire à signer les conventions avec les communes de Pabu, Plouisy, Ploumagoar et Saint Agathon.

11 - CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS - ALIMENTATION HTAS DE LA COOP DES MASQUES

DELIBERATION N° 30/2021

Monsieur le Maire fait savoir qu'ENEDIS doit procéder à l'alimentation HTAS du poste privé P8015 de la Coop des Masques. Pour ce faire Enedis a besoin que la commune l'autorise à réaliser les travaux nécessaires au passage d'un câble et au creusement d'une tranchée d'une longueur totale de 15 mètres sur les parcelles AM 1 et AM 3 qui lui appartiennent.

Une convention de servitude, dont un exemplaire est joint en annexe, doit donc être signée entre ENEDIS et la commune de Grâces.

Le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de servitude.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention de servitude nécessaire à l'alimentation HTAS de la Coop des Masques.

12 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC ENEDIS - RENOUELEMENT DU RESEAU HAUTE TENSION SUR LA COMMUNE DE GRACES

DELIBERATION N° 31/2021

Monsieur le Maire indique qu'ENEDIS, dans le cadre du renouvellement du réseau Haute Tension sur la commune, demande l'autorisation d'implanter un nouveau poste de transformation sur la parcelle AM 3 située à route de Kerbost.

La commune de Grâces étant propriétaire de cette parcelle il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition avec ENEDIS.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer ladite convention dont un exemplaire est joint au présent rapport.

Monsieur BOLLOCH demande où en sont les travaux prévus par convention avec Enedis dans le lotissement Paul Le Bolu. Il rappelle qu'il avait soulevé le fait qu'il y a déjà un câble Haute Tension sur le terrain de Monsieur LE GOFF alors qu'Enedis envisage d'en enterrer sous la voirie du lotissement.

Monsieur le Maire dit qu'il n'a pas eu d'information depuis.

Monsieur PERU rajoute qu'effectivement ils n'ont pas eu de nouvelle mais qu'il peut les relancer.

Monsieur BOLLOCH répond que ce n'est pas la peine.

Madame COMMAULT demande si la réfection de la voirie sera prise en charge par Enedis suite aux travaux.

Monsieur le Maire répond oui.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention de gestion nécessaire avec Enedis dans le cadre du renouvellement du réseau Haute Tension sur la commune de Grâces.

13 - CONVENTION DE GESTION DE SERVICE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE DES EAUX PUVIALES URBAINES

DELIBERATION N° 32/2021

Monsieur le Maire rappelle que Guingamp Paimpol Agglomération détient la compétence pour la gestion des eaux pluviales au sens de l'article L.2226.1 du CGCT depuis le 1^{er} janvier 2020.

Les contours de cette gestion sont en cours de définition et de fait ne peuvent être correctement évalués en termes de flux financiers et de leur répercussion sur les attributions de compensation.

Au regard des articles L 5216-7-1 et L 5215-27 du CGCT, cette gestion peut être confiée par convention aux communes membres.

Monsieur le Maire explique que normalement la compétence aurait dû être donnée à Guingamp Paimpol Agglomération. Le Président a indiqué que dans ce cas-là il y aurait une baisse de l'allocation de compensation et que si les communes gardent la compétence elles sauront ce qui est fait sur leur territoire.

Il rajoute que l'on aura pu dire laisser la compétence à l'agglomération.

Madame RAOULT demande si, dans le cas où la compétence reste communale, les travaux sont à la charge de la commune.

Monsieur le Maire répond qu'avant c'était déjà à la charge de la commune et que si l'agglomération prend la compétence, les travaux seront refacturés à la commune. Monsieur le Maire estime qu'il vaut mieux une gestion communale des réseaux d'eaux pluviales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve et autorise le Maire à signer la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines » dont un exemplaire a été transmis à l'ensemble des élus.

14 - INFORMATIONS DIVERSES

* Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Monsieur le Maire fait savoir qu'il organisera une réunion d'information d'environ 2 ou 3 heures. Il indique que de 10 hectares constructibles dans le PLU on passe à 2,8 hectares avec le PLUi.

Il rajoute que l'on pourra avoir 8 maisons neuves par an soit 80 sur 10 ans.

* Terrain temporaire d'accueil des gens du voyage

Monsieur le Maire indique que toutes les communes doivent donner un terrain pour entrer dans le schéma des terrains temporaires.

Les terrains doivent faire environ 1 000 m². Il faut donc trouver un terrain de cette taille sur Grâces. On verra ensuite qui l'achètera. Sur le territoire de l'ex Guingamp Communauté il faut trouver 5 000 m².

* Etat de la station d'épuration de Pont Ezer et permis de construire

Monsieur BOLLOCH demande si les personnes qui ont acheté des terrains vont devoir attendre pour construire en raison de l'état de la station de Pont Ezer et si les permis de construire vont être bloqués par l'agglomération.

Monsieur GIRONDEAU précise que c'est le préfet qui bloque les permis.

Monsieur le Maire ne voit pas pourquoi le préfet bloquerait les permis d'aménager déjà signés.

Monsieur le Maire rajoute qu'il a demandé à Mme MAZEVET de prévenir les gens que leurs projets risquent d'être bloqués. Il espère que le préfet changera d'avis.

* Utilisation des salles communales

Monsieur BOLLOCH dit qu'il a eu connaissance d'une réunion entre les maires de l'ancienne communauté de communes de Guingamp au sujet de l'utilisation des salles communales pour les spectacles.

Monsieur le Maire dit qu'il n'y a rien pour le moment et que l'agglomération n'a pas les moyens d'en faire une.

Monsieur BOLLOCH croit savoir que lors du dernier conseil de Guingamp il a été dit que la ville souhaiterait une entente avec les communes pour l'utilisation de leurs salles dans ce but.

Monsieur le Maire fait remarquer que la ville a la possibilité de louer l'EMC si nécessaire. Il rajoute qu'il faudra d'ailleurs reparler de ses tarifs.

* Vote des budgets 2021

Madame Isabelle CORRE constate que la plupart des communes ont déjà voté leurs budgets 2021. Elle demande pour quelle raison on recule le vote des budgets de Grâces.

Monsieur le Maire répond que l'on a rencontré le trésorier qui nous a parlé de compensations et que l'on a décidé d'attendre d'avoir les bons chiffres. On a eu raison d'ailleurs car on nous annonce des baisses.

Monsieur LASBLEIZ rajoute qu'une réunion est prévue le 31 mars pour parler des budgets.

* Antenne relais Free

Madame Isabelle CORRE évoque l'antenne relais Free installée sur le parking de Carrefour, à côté du Mc Donald.

Elle a fait des recherches dans les PV de 2019 et a trouvé qu'au mois de mai, un avis défavorable avait été donné sur son emplacement. En juillet 2019, le maire en avait reparlé et avait donné un avis favorable sur l'installation. Le conseil avait voté sur deux points, l'esthétisme (contre à l'unanimité) et l'émission des ondes (16 contre et 3 abstentions).

Elle rappelle à Monsieur le Maire qu'il avait évoqué l'attente du dépôt du PC et qu'il serait alors possible d'attaquer. Il avait d'ailleurs tenu les mêmes propos dans la presse et indiqué qu'il avait contacté le Conseil d'Etat. Elle lui demande si c'est à cela qu'il pensait lorsqu'il disait « viser plus haut ».

Monsieur le Maire répond que quel que soit l'avis du Conseil d'Etat, le préfet n'aurait pas pu en tenir compte puisque les travaux se font sur un terrain privé.

Il estime que l'antenne n'est pas esthétique. Il avait demandé à l'entreprise Free de l'implanter sur le terrain de Roudourou qui est déjà en hauteur et non pas sur celui de Grâces (comme indiqué dernièrement dans la presse). Il rajoute que le Conseil d'Etat l'a renvoyé dans « ses petits souliers ».

Monsieur le Maire remarque que l'antenne vient d'être posée et qu'il serait maintenant compliqué de revenir en arrière. En ce qui concerne les ondes, il admet qu'il ne sait pas ce qu'il en est. Free avait assuré qu'elles ne dépasseraient pas les normes. Monsieur le Maire dit qu'il a fait tout ce qu'il pouvait faire à son niveau. Il rajoute qu'il n'est pas content de voir le résultat car l'antenne est proche de l'extension de Mc Do, ce qui est désolant selon lui.

Madame Isabelle CORRE demande s'il parle bien du terrain de foot de Roudourou quand il évoque le terrain.

Monsieur le Maire répond oui.

Madame Isabelle CORRE dit que ce qui est gênant dans cette affaire c'est que tout le monde à des portables, veut communiquer correctement mais que parce que l'implantation se fait sur un terrain privé, ils font tout et n'importe quoi.

Monsieur le Maire dit qu'il avait essayé de préempter sur la parcelle d'implantation par le biais de l'agglomération mais qu'on lui a répondu que ce n'était pas possible.

Madame Isabelle CORRE remarque que c'est une opération d'utilité publique

Monsieur le Maire pense qu'il y aura une pétition et que les riverains viendront à sa rencontre.

Monsieur PERU pense que la pose de l'antenne aurait été idéale sur le toit du stade de Roudourou.

Monsieur le Maire dit qu'il a aussi proposé une implantation sur les toits de l'UCO.

Monsieur GIRONDEAU fait savoir que, comme l'antenne est à 34 m de haut, les ondes partent à 45 degrés et qu'en conséquence dans les 200 m il n'y aura pas d'impact.

* Nuisances sonores rue de Gourland

Madame Isabelle CORRE intervient ensuite au sujet des nuisances sonores rue de Gourland. Elle fait savoir qu'elle a de nouveau eu Monsieur PINSON au téléphone et qu'il lui a dit qu'un des directeurs de Carrefour avait, à une époque, fait placer devant les climatiseurs des panneaux qui avaient eu un effet bénéfique. Ces panneaux ont vieilli et ont été retirés. Elle demande si le maire ne pourrait pas demander au directeur actuel d'en remettre afin de limiter le bruit.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a envoyé un courrier à Monsieur PINSON et aux directeurs de Carrefour et Mc Do pour les informer que la mairie allait diligenter une étude. Il précise qu'il ira à leur rencontre pour finaliser cela et qu'il va demander un devis à Véritas et l'Apave.

Madame RAOULT demande qui paiera cette étude.

Monsieur le maire lui répond que ce sera celui qui a tort.

Madame Isabelle CORRE fait savoir qu'elle a rencontré une personne qui habite deux maisons plus loin et que celle-ci lui a dit que quand il n'y a pas de bruit la nuit elle entend les bruits qui viennent de chez Mc Do et Carrefour.

Madame Isabelle CORRE dit qu'elle trouve bien que Monsieur le Maire ait fait cette démarche afin de débloquer la situation.

* Présentation du tableau des indemnités des élus

Monsieur le Maire rappelle que les élus ont été destinataires d'un tableau qui présente les indemnités perçues par chacun d'eux en 2021 au titre des différents mandats qu'ils assurent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 25.

COMMUNE DE GRACES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 MARS 2021

N° Délibération	Nomenclature		Objet de la délibération	n° page
	n°	Thème		
19/2021	1.1	Marchés publics	Avenant n°1 au marché du bureau Véritas pour la mission de Contrôle Technique - construction de l'école élémentaire	2
20/2021	1.1	Marchés publics	Avenant au marché de Manutan pour l'acquisition du mobilier de l'école élémentaire	3
21/2021	1.1	Marchés publics	Avenant n° 1 au marché du lot 1 "Terrassement VRD" de la construction de l'école élémentaire	3
22/2021	1.1	Marchés publics	Avenant n° 3 au marché du lot 14 "électricité CFO CFA" de la construction de l'école élémentaire	4
23/2021	1.1	Marchés publics	Avenant n° 1 au marché du lot 15 "clôtures" de la construction de l'école élémentaire	5
24/2021	1.1	Marchés publics	Acquisition de vidéoprojecteurs pour la nouvelle école élémentaire	6
25/2021	1.1	Marchés publics	Travaux d'aménagement rue de l'église - abords de la nouvelle école élémentaire	7
26/2021	1.1	Marchés publics	Acquisition d'un véhicule pour les services techniques	8
27/2021	7.1	Décisions budgétaires	Régularisation d'amortissements non faits - règlement des conventions PUP 2011-2017	8
28/2021	9.1	Autres domaines de compétences des communes	ALSH 2020 - avenant Covid-19 à la convention passée entre Ploumagoar et les communes de Grâces, Pabu, Plouisy et Saint Agathon	9
29/2021	9.1	Autres domaines de compétences des communes	ALSH 2021 - Convention avec Pabu, Plouisy, Ploumagoar et Saint Agathon (mercredis, petits vacances et vacances d'été)	10
30/2021	2.2	Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols	Convention de servitudes avec Enedis - Alimentation HTAS de la Coop des Masques	11
31/2021	2.2	Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols	Convention de mise à disposition avec Enedis - Renouvellement du réseau Haute Tension sur la commune de Grâces	11
32/2021	5.7	Intercommunalité	Convention de gestion de service pour l'exercice de la compétence des eaux pluviales urbaines	12

M. Yannick LE GOFF

M. Michel LASBLEIZ

M. JY PERU

Mme Stéphane BRIENT

M. Alain LACHIVER

Mme AM KERHOUSSE

M. Philippe BELEGAUD

M. JP BOLLOCH

M. Pascal BONNEAU

Mme MA COMMAULT

Mme Corinne CORRE

Mme Isabelle CORRE

Mme MY COURTIN

M. Patrick CRASSIN

M. Sylvain GIRONDEAU

M. Yvon LE ROUX

Mme Isabelle LOYER

M. Jérôme MILONNET

M. JP MONNIER

Mme Nathalie RAOULT

Mme Aurore VOISIN